

à la négociation d'instruments juridiques internationaux, y participe et met en oeuvre ces instruments.

Même si c'est le gouvernement fédéral qui négocie les traités internationaux au nom du Canada, la responsabilité en matière d'environnement et de développement durable relève tout autant des provinces. Le partage des compétences exige souvent que les parties intéressées collaborent pour que le Canada s'acquitte entièrement de ses obligations internationales.

Qui plus est, il arrive que divers ministères des deux paliers de gouvernement participent à des négociations ou à la mise en oeuvre d'instruments. Les ministères peuvent avoir des objectifs et des points de vue différents, et le grand public, les organisations non gouvernementales et le monde des affaires mettent également leurs intérêts en jeu. Tenir des consultations efficaces, assurer la coopération entre les intéressés et coordonner leurs positions s'avèrent une entreprise à la fois exigeante et stimulante.

Les instruments juridiques sont à l'image des décisions de principe qui les sous-tendent. Dès lors, l'intégration de l'environnement et du développement aux instruments juridiques internationaux doit commencer au stade de l'élaboration des politiques. Les mécanismes juridiques peuvent apporter un soutien par l'établissement de règles internationales traduisant cette intégration et des moyens d'encourager le respect de ces règles.